



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**AFFICHAGE
OBLIGATOIRE**

Bordeaux, le

7 - NOV. 2019

La Rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités d'Aquitaine

A l'attention de :

Madame et Messieurs les Présidents d'Universités

Monsieur le Directeur de l'ENSAM

Monsieur le Directeur de l'ENSEIRB

Monsieur le Directeur de la DRJSCS

Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des
Services Départementaux de l'Education Nationale

Monsieur le Directeur de CANOPE

Monsieur le Directeur du CROUS

Monsieur le Directeur du CREPS

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements

(Pour information à Mesdames et Messieurs les correspondants
DRRH)

Mesdames et Messieurs les Chefs de Service

Direction des affaires
financières

DAF 3

Affaire suivie par :

Catherine André

Réf: DAF/CA/n°19-048

Téléphone :

05 57 57 38 32

Courriel :

Catherine.Andre

@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph
de Carayon-Latour
CS 81 499
33060 Bordeaux Cedex

Objet : CONGES BONIFIES - Période 2020-2021

Je vous prie de bien vouloir retourner complétées les demandes de congés bonifiés :

① **Pour la première période (01.04.2020 - 31.10.2020) :**

Annexe 1 : avant le 29/11/2019

Annexe 2, accompagnée des pièces justificatives, avant le 23/12/2019
impérativement.

② **Pour la deuxième période (01.11.2020 - 31.03.2021) :**

Annexe 1 et Annexe 2 accompagnée des pièces justificatives, avant le 14/02/2020
impérativement

Les documents sont à envoyer au :

Rectorat de Bordeaux

Direction des affaires financières, DAF 3

A l'attention de Catherine André

Les personnels des établissements d'enseignement et des centres de formation scolaires ou universitaires doivent inclure la période de leur congé bonifié dans celle des grandes vacances scolaires ou universitaires.

Je vous rappelle que les dates de congés sont déterminées en fonction des nécessités de service appréciées par le chef d'établissement.


Anne BISAGNI-FAURE